

Objet : évolution de la réglementation des examens (CAP, BP, BCP) d'Esthétique  
Cosmétique Parfumerie

A l'attention des chefs d'établissement, des directeurs de CFA, des directeurs d'écoles privées sous et hors contrat.

Madame, Monsieur,

Le changement de la réglementation concernant la mise à disposition du public des appareils émetteurs d'UV (BO du 27 décembre 2013) a conduit à une évolution des règlements d'examens des 3 diplômes du domaine de l'esthétique ainsi que des contenus de leurs savoirs associés, textes parus au BO du 14 mai 2013 :

**Brevet professionnel**

Esthétique, cosmétique, parfumerie, création et conditions de délivrance : modification  
arrêté du 23-3-2015 – J.O. 2-5-2015- NOR MENE1507600A

**Certificat d'aptitude professionnelle**

Esthétique, cosmétique, parfumerie, conditions de délivrance : modification  
arrêté du 31-3-2015 – J.O. du 22-4-2015- NOR MENE1508311A

**Baccalauréat professionnel**

Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance  
arrêté du 1-4-2015 - J.O. du 22-4-2015- NOR MENE1508368A

A compter de la session 2016

- L'attestation UV n'est plus obligatoire pour les inscriptions aux examens du BP et BCP ECP ou pour passer l'épreuve EP1 du CAP.
- Changement des définitions des épreuves ponctuelles des 3 diplômes : EP3 pour le CAP, E4 pour le BP et E2 pour le BCP ECP.
- Modifications des contenus des savoirs associés des 3 diplômes
- Réécriture de l'annexe II PFMP du BCP

PJ : les récapitulatifs des évolutions par diplôme, les savoirs associés S2.7 (S 6 pour le CAP) doc 1, l'annexe PFMP, règlement d'examen du BAC PRO ECP.

En vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

MP FOISSY

IEN ET SBSSA

Adress'RLR (Accès au Droit de la Recherche et des Enseignements Scolaire et Supérieur-RLR)

<http://www.adressrlr.cndp.fr/>